



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 17 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Pascale Roquesalane, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Laurence Camera, Sandra Caserio, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laetitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Patrick Reteau à Sylvie Barusseau, Martine Bardin à Josette Lacam

Absents : Pascal Gouzènes, Claude Bourges, Roger Baku Maduda, Vincent Boudry, Sylvain d'Amico, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°35/2025

ATTRIBUTION DES VEHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE – ANNEE 2025

Rapporteur : Sylvain TANGUY

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU l'article n°21 de la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction publique Territoriale modifiée par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015,

VU l'article 34 de la Loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la circulaire de l'Etta DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de fonction, des véhicules de service et des véhicules personnel des agents à l'occasion du service,

CONSIDERANT que la Ville dispose d'une flotte automobile dont certains véhicules peuvent être mis à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de leur service à leur domicile,

CONSIDERANT la nécessité d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents et les élus ayant recours aux véhicules municipaux,

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un véhicule aux agents et aux élus de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE pour l'année 2025 la liste des mandats, des fonctions et des missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile à :

- Monsieur le Directeur de services Techniques
- Aux agents d'astreinte
- A titre exceptionnel aux agents ou aux élus en mission ponctuelle

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les autorisations d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

